

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2090150EXMI15010



DOW AGROSCIENCES S.A.S  
6, rue Jean-Pierre Timbaud  
78067 ST QUENTIN YVELINES Cedex  
France

Paris, le

15 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

N° Intransit : 2090150 - TRITON SG

AMM n° 2110063

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2090150 Nom commercial : TRITON SG

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2110063

Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Clopyralid 720 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n° 2014-0071 du 23 avril 2015

### Conditions d'emploi

- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer de produit contenant du clopyralid :
    - o plus d'une fois par an à la dose de 0,140 kg/ha (100 g sa/ha) sur cultures porte-graines mineures et PPAMC ;
    - o plus d'une fois par an à la dose de 0,174 kg/ha (125 g sa/ha) sur crucifères oléagineuses et maïs ;
    - o plus d'une fois tous les 2 ans à la dose de 0,174 kg/ha (125 g sa/ha) sur betterave potagère, lin, sorgho et forêt.
  - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
  - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.
  - Respecter un délai de 125 jours entre l'application du produit et le semis ou la plantation de la culture suivante sur laquelle aucune autorisation n'a été accordée pour un produit à base de clopyralid.
  - Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
  - Pour protéger l'opérateur, porter :
    - Pendant le mélange/chargement
      - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
      - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
      - EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
      - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
    - Pendant l'application
      - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Si application avec tracteur avec cabine*
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Si application avec tracteur sans cabine*
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

15 MAI 2015

Le sous-directeur de la réglementation  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'extension d'usage mineur sur "PPAMC\*Désherbage" est accordée.

### Dénominations commerciales

TRITON SG, RUBY, LONTREL SG

### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

USAGE 19995900 - PPAMC\*Désherbage

Dose d'emploi 0,14 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

#### Cond. Emp.

- Autorisé sur fines herbes et sur PPAM non alimentaires.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours sur fines herbes.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

15 MAI 2015

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON